ADRESSE
AUX BRETONS.

IL eſt donc des momens marqués par la Providence, où les peuples aveuglés par l'orgueil, la haine ou la vengeance, & ſacrifiant à ces paſſions leurs intérêts les plus chers, ſemblent ſe livrer eux-mêmes aux deſtinées qui les pourſuivent ! C'eſt à vous, ô nos chers compatriotes! c'eſt à vous, Bretons fiers & généreux, mais égarés par des traîtres qui creuſent ſous vos pas le précipice le plus affreux ; c'eſt à vous, nos amis, nos freres, que cette réflexion s'adreſſe. Ecoutez-nous : c'eſt la vérité qui veut diſſiper les preſtiges dont on vous environne ; c'eſt la franchiſe du caractere qui veut pénétrer vos ames ; c'eſt la vivacité bouillante du ſang Breton qui veut les émouvoir, & vous arracher malgré vous des mains des forcenés qui vous perdent pour jamais.

Ecoutez-nous ſans eſprit de parti, ſans prévention, non avec le deſir formé d'avance de nous refuter, de nous combattre ; l'erreur opiniâtre n'eſt que trop fertile à trouver des moyens qui la prolongent ; mais avec le deſir de faire le bien, avec celui de trouver le vrai au milieu des nuages réciproques, peut-être qui l'obſcurciſſent, avec cet eſprit qui cherche des rapprochemens. Hélas ! les hommes francs & ouverts auront donc toujours à gémir des piéges que leur tendent ſans ceſſe la ruſe & la politique ! Hélas ! les Bretons ſimples & vrais ſeront donc toujours dupes de la

division que des rivaux plus adroits, plus fins, sément parmi eux pour les asservir! les Grecs, malgré l'éloquence de Démosthene, fermerent les yeux sur les intrigues du Roi de Macédoine, & perdirent leur liberté. Puissions-nous être plus heureux que Démosthene!

Vous voulez renoncer à vos franchises, détruire votre constitution! qui peut vous aveugler à ce point? qui peut vous persuader d'être à vous-mêmes si contraires? Gardez-vous de confondre vos franchises avec votre constitution; vous pouvez réformer les abus de celle-ci, si vous avez à vous en plaindre, mais renoncer à vos franchises.... Non, non, jamais. Conservez-les soigneusement ces précieuses franchises, nous venons, ô nos freres, vous en démontrer la nécessité; nous examinerons ensuite avec vous les changemens qu'il peut convenir que vous fassiez à votre constitution.

« Tous les hommes sont égaux en droits;
» tous les sujets d'un même empire doivent supporter les charges de l'état, par égale portion, en raison de la fortune de chacun d'eux;
» dès-lors doivent disparoître toutes les distinctions, tous les priviléges, toutes les franchises; les droits mêmes des nations doivent plier, lorsqu'ils se trouvent en opposition avec les droits, la félicité de l'homme ».

Tels sont les grands principes, les principes constitutionnels que professent nos modernes législateurs. Sont-ce les élans d'ames élevées, pénétrées de la dignité de leur être? Sont-ce les expressions de cœurs sensibles, profondément affectés des malheurs de leurs semblables? Sont-ce les soupirs ardens de philosophes dont toutes les réflexions reposent sur une béatitude, hélas! trop chimérique? Ne sont-ce point plutôt les

desirs d'esprits, plus inquiets & enthousiastes que laborieux, jaloux de la fortune des autres, trop abandonnés aux rêves d'une imagination exaltée, pour appliquer leur talent à quelque chose d'utile, qui trouveroient plus commode de devoir au raisonnement une aisance que tant d'autres ne doivent qu'aux occupations sociales? Quel dommage, en tout cas, que cette théorie sublime & orgueilleuse soit sans cesse contrariée par la nature! Pour quelque favori qu'elle comble de ses dons, elle nous traite pour la plupart en marâtre. On aura beau faire, la grenouille vivra toujours dans la fange, tandis que le frêlon se nourrira du miel de l'abeille.

Mais, enfin, qu'espérez-vous de ces principes? Voyons quelle en sera pour vous la conséquence.

Que sommes-nous par rapport à la France?

Quelle étoit la situation respective des deux états, lors de la confusion de leurs intérêts? Quelle est-elle aujourd'hui?

Jadis, nation indépendante, nous avons combattu pendant 1200 ans, pour assurer notre liberté; & certes nous l'avons fait avec assez de gloire & de succès, pour que nous aimions à nous le rappeller. Nous étions encore libres, indépendans, lorsqu'un de ces hommes obscurs, prenant son audace pour du talent, son intrigue pour de la capacité, l'un de ces génies pervers, nés pour le malheur & le bouleversement des nations, se rendit maître de la confiance du dernier de nos souverains. Abusant de celle qu'inspire l'espece de familiarité dans laquelle les princes vivent avec ceux que le besoin de leur service approche fréquemment de leurs personnes, l'intriguant Landais sut tellement maîtriser l'esprit timide & pusillanime de Fançois II, qu'il vint

à bout de s'emparer du gouvernement de ses finances, & bientôt après de celui du duché. Il falloit se maintenir dans un poste si peu fait pour lui, & qu'il étoit si peu capable de remplir : ressource fatale à tous les hommes qui lui ressemblent, il mit le trouble, la désunion dans le pays ; il jetta parmi les grands ces semences de discussions & de discorde qui porterent dans les armées de la France son ennemie nos plus valeureux guerriers : puis il expia son hypocrisie & ses forfaits par un supplice infame.

François II avoit des vertus, de la bonté ; mais que peuvent ces qualités excellentes, lorsqu'elles ne sont pas soutenues par la fermeté du caractere ? Il mourut méprisé.

Anne sa fille & son héritiere trouva sa souveraineté presque envahie par les Français, les troupes de ses ennemis commandées par ses propres sujets. Cette princesse, douée des qualités les plus brillantes, pouvoit se flatter de ramener ceux-ci à son obéissance. Charles VIII en sentit le danger ; il trembla de voir tourner contre lui des armes habituées à fixer la victoire ; de ces héros, il fit des négociateurs qui déterminerent leur souveraine à lui donner sa main & son duché.

Cette premiere union de deux états, pouvoit devenir nulle par la mort de Charles VIII sans enfans ; mais Louis XII succédoit à ce prince ; il aimoit, il étoit aimé. Qui plus que lui fut fait pour l'être ? Il épousa la duchesse Anne.

Leur fille Claude fut donnée en mariage à François I, l'héritier présomptif de la couronne de France ; & dans la vue d'assurer à jamais une union si précieuse à ce royaume, on la fit demander par la Bretagne elle-même assemblée en corps d'états.

Mais la Reine de France n'oublia point ſes premiers ſujets ; elle eut ſoin de mettre leurs intérêts à couvert par les clauſes de ſes deux contrats de mariage qui ont fait la baſe du traité d'union.

De ces clauſes nous ne vous rappellerons que celles qui ſubordonnent au conſentement de nos états aſſemblés, tout impôt à mettre, tout changement à faire dans l'ordre public du duché. Ses états & le parlement furent conſtitués gardiens de toutes les franchiſes que nous nous réſervions, & dont nous fîmes le prix d'un abandon auſſi grand que celui de notre indépendance.

La Bretagne étoit donc un état libre & indépendant, qui traitoit librement avec le Roi de France ; elle dictoit les conditions par leſquelles elle entendoit vivre ſous ſon gouvernement ; elle ne vouloit point être ſoumiſe au régime abſolu, qui dès lors dominoit les provinces françaiſes ; elle vouloit continuer de s'administrer elle-même, & pouvoir oppoſer au Roi de France la même réſiſtance qu'elle oppoſoit à ſes ducs, lorſqu'ils étoient tentés d'outre-paſſer leur pouvoir légitime.

Cette union cimentoit une paix perpétuelle entre les deux états. Mais la France gémiſſoit déjà ſous les impôts de la taille, de la gabelle & de pluſieurs autres, tandis que la Bretagne payoit fort peu d'impôts. On devoit redouter que les Rois de France, devenus maîtres de ce duché, ne vouluſſent y introduire tous ceux qui ſe payoient en France. C'eſt à ſe garantir de cette tyrannie que les Bretons mirent une attention patticuliere, en faiſant une obligation ſtricte de leur conſentement à l'impôt.

Depuis cette époque, loin de diminuer en France, l'impôt a toujours été croiſſant ; les

Bretons ont employé tous leurs efforts pour ſe défendre de cette augmentation; ces efforts n'ont pas eu un plein ſuccès; tous les impôts qui ont été créés poſtérieurement à l'union, nous les ſupportons. Mais il eſt réſulté, du moins de notre réſiſtance, que la charge en eſt devenue beaucoup moins peſante pour nous, au moyen des abonnemens qui en ont concentré la répartition & la perception dans notre intérieur.

Ainſi notre ſituation, à l'égard de la France, étoit à l'époque de notre union, que, peuple libre & indépendant, nous payions très-peu d'impôts, que nous ne payions ni taille, ni gabelle, que lors, & depuis, nous avons déclaré notre intention formelle de ne pas ſouffrir que ces impôts nous atteigniſſent jamais.

Notre ſituation actuelle eſt que nous avons toujours arrêté ſur nos frontieres ces charges déſaſtrueuſes, ainſi que les augmentations effrayantes qu'elles ont reçues ailleurs. Capital, acceſſoires, premier, ſecond brevet, crue, sols pour livre; toutes ces infamies de miniſtres financiers, ſans ceſſe occupés du ſoin de multiplier les moyens de preſſurer les peuples, tantôt ouvertement, tantôt par des voies obliques & inapperçues, n'ont point ſouillé les regiſtres de nos états; & s'il nous a fallu conſentir à des impoſitions nouvelles, du moins nous ſommes-nous garantis de la dureté des percepteurs.

Il eſt facile maintenant de ſentir quelle ſera pour nous la terrible conſéquence d'une renonciation ſubite à ces franchiſes. Plus de Bretagne, plus de Bretons, notre nom même va diſparoître de deſſus la terre; confondus à jamais avec la puiſſance qui nous condamne à un éternel oubli, nous n'aurons plus d'autre dénomination que celle générique de Français. Tous les Français vont

ſe trouver égaux, également ſoumis à la même forme, à la même qualité pour l'impôt, chacun en proportion de ce qu'il poſſéde. La gabelle, la taille ne feront plus le partage onéreux de quelques provinces. Ces impoſitions doivent même ceſſer ou changer de nom; un nouveau mode, un nouveau poids va s'étendre ſur toutes les parties de la France tout à la fois & d'une maniere uniforme.

Ah! ſi la France, dans un état proſpere, pouvoit ſoulager enfin les provinces les plus écraſées, en leur faiſant remiſe de ces impôts ſi onéreux, ſans mettre le tréſor public à la gêne, nous vous dirions : ô nos freres, la généroſité fut toujours notre partage; nous pouvions demander pour nous-mêmes un ſoulagement proportionné; mais habitués depuis long-temps à regarder comme la part de l'état, ce que nous prélevons ſur le fruit de nos labeurs, & de nos récoltes, continuons de le lui offrir, ce ſacrifice eſt digne de nous : il nous prépare la plus douce des jouiſſances, celle d'alléger la miſere de nos ſemblables, de nos freres adoptifs, d'acquérir des droits à leur reconnoiſſance. Quel cœur breton y fut jamais inſenſible! Mais que nous ſommes loin de ce moment ſi déſiré! Il ne faut pas le diſſimuler, l'état de la France eſt déſeſpéré. Une anarchie affreuſe, une inſubordination menaçante, nulle autorité reſpectée, tous les états renverſés, les propriétés violées, le tréſor public à ſec, le patriotiſme ulcéré ſans force ou ſans moyens, l'argent exporté ou enfoui, des billets ſans crédit, ſans circulation, le commerce détruit, la famine & la mort, & pour comble d'horreur, nos rivaux, nos ennemis nos mépriſant aſſez pour ne pas daigner nous attaquer . . . Ah! ce n'eſt plus le moment d'écouter un ſentiment qui devient foibleſſe, quand il

eſt inutile. On coupe les cables d'un vaiſſeau attaché au vaiſſeau qui brûle ou qui coule bas ; on fuit un moribond attaqué d'une maladie contagieuſe ; que diriez-vous d'un banquier qui pour en empêcher un autre de faillir, s'expoſeroit lui-même à ce deshonneur, & entraîneroit dans ſon déſaſtre ſes correſpondans & ſes amis ? Comme la bravoure, la loyauté a ſes bornes ; il eſt des inſtans où il n'eſt permis que de ſonger à ſa sûreté perſonnelle, où il eſt commandé d'iſoler ſes intérêts, & telle eſt la néceſſité des circonſtances qu'il eſt impoſſible que la Frauce ſuffiſe à ſes engagemens.

Quoi ! les déprédations précédentes, les inconſéquences d'un étranger viſionnaire, avoient formé un déficit énorme dans les dépenſes même ordinaires ; elles avoient élevé une dette monſtrueuſe, & mis l'état tellement en danger qu'il a fallu avoir recours au reméde extrême d'une aſſemblée d'états-généraux, & c'eſt ce moment périclitant, que l'on choiſit pour charger les peuples des rachats des dîmes, de celui des droits féodaux & des offices, des fonds d'avance des compagnies financieres ! &c. &c. Cette aſſemblée, que l'on prendroit plutôt pour une horde de ſauvages, que pour des hommes policés, opére un bouleverſement général, introduit ſous le nom de la liberté, la licence la plus effrénée ; cette licence entraîne un gaſpillage épouvantable, obſtrue tous les canaux qui viviſioient l'empire, opére la ceſſion preſqu'abſolue du paiement des impôts, & c'eſt dans ce moment de délire, que pour la premiere fois nous nous identifierons avec les Français ! Ne devrions-nous pas plutôt, profitant de l'impuiſſance phyſique & morale de cette nation ingrate, dont tous les efforts ont tendu à déchirer notre contrat ? Ne devrions-nous

pas en rompre tout-à-fait les liens, ou du moins en faire revivre rigoureusement toutes les conditions ? Et c'est dans ce moment que nous nous attachons à son naufrage!...

Oui, son naufrage ; encore une fois, il est inévitable. Supposons cependant qu'il lui reste quelque moyen d'y échapper, quel sera-t-il ? Il est vérifié & reconnu que, d'ici à quelques années, le déficit ordinaire sera incalculable ; sa quotité comme sa durée, seront en raison de la non-perception des impôts que l'on ne pourra rétablir qu'avec une difficulté extrême. Que l'on vende les biens du domaine, que l'on vende ceux du clergé, que l'on consomme, si on l'ose, cette violation atroce de la propriété ; la vente de ces biens considérablement diminués par l'abolition des dîmes, des justices & des droits féodaux ; cette vente qui ne peut être que partielle & lente, fût-elle suffisante pour faire face à ce déficit, la masse énorme des dettes & des remboursemens extraordinaires, n'en sera pas diminuée ; il faudra donc avoir recours à une augmentation d'impôts ; & voici ce que l'on nous prépare.

Il est démontré que dans l'Isle de France, au moyen de l'abonnement de la dîme & de quelques légéres additions, fruit des nouvelles formes proposées pour asseoir l'impôt territorial, un domaine qui produit un revenu de 6122 liv. 10 f. sera taxé à 3900 liv. 14 sols, de sorte qu'il ne restera au propriétaire que 2221 liv. 16 sols ; c'est-à-dire, à-peu-près le tiers ; chargé encore des contributions aux réparations d'église, presbytère, &c. ; & ceci n'est pas un tableau d'imagination. Il a été dressé par les membres de

la commiſſion intermédiaire de l'Iſle de France, & adreſſé par elle à l'aſſemblée nationale avec des repréſentations contre une impoſition auſſi exceſſive.

Or, en Bretagne où l'impôt eſt borné aux deux vingtiemes & aux deux ſols pour livre, un domaine de 6122 l. 10 ſols, ne paye que 673 l. 9 ſols 6 den. Ajoutons-y pour la dîme ſur la partie qui y eſt aſſujettie, & pour la modique impoſition du fouage, environ 300 liv. l'impôt ne monteroit pas en totalité à 1000 liv. & il reſteroit net au propriétaire de 5100 à 5200 liv. c'eſt-à-dire, près des deux tiers de plus qu'au propriétaire Français.

D'après la loi promulguée pour la répartition égale de l'impôt, d'après l'état néceſſiteux où la France ſe trouve réduite, il faudra élever au niveau de l'impoſition de l'Iſle de France, celle de toutes les terres du royaume; par conſéquent tous les propriétaires des terres en Bretagne, doivent s'attendre à voir leur revenu net diminuer des deux tiers ou au moins de moitié. Tel qui vit à ſon aiſe dans ſa campagne, & peut élever ſa famille avec 3000 liv. qu'il a à dépenſer par an, ſe trouvera miſérable avec 12 ou 1500 liv.; au plus, qu'on voudra bien lui laiſſer.

Ce n'eſt pas tout:

La gabelle eſt univerſellement proſcrite, il faudra un impôt de remplacement qui ſera, de la même maniere, réparti ſur tout le royaume, & le Breton, qui toujours a frémi d'horreur au nom ſeul de cet impôt voué à toutes les exécrations imaginables, ſera forcé d'en ſupporter ſa part.

Enfin, la liberté rendue aux propriétaires des marais ſalans, de vendre le ſel aux prix qu'ils voudront, & la grande exportation qui s'en ſera,

haufferont confidérablement le prix de cette denrée en Bretagne, & cette province éprouvera le double préjudice de payer le fel beaucoup plus cher, & d'être affujettie indirectement à un impôt contre lequel elle n'a ceffé de fe foulever.

Ainfi feront évanouis douze fiecles de gloire & de combats foutenus pour conferver notre indépendance ; ainfi d'un trait de plume feront effacées toutes ces claufes dictées fierement par un peuple jaloux de fa liberté, qui, tout affoibli qu'il étoit, faifoit encore trembler ceux qui vouloient le conquérir ; ainfi fe trouveront inutiles plus de 200 ans de réfiftance généreufe, d'efforts oppofés au pouvoir tyrannique qui toujours a tenté de violer, d'anéantir nos droits.

Rampez déformais, infortunés Bretons, courbez vos têtes, jadis altieres, fous le joug aviliffant des impôts. Ce que les armes de nos ennemis n'ont jamais pu obtenir, allons fervilement le leur offrir ; foyons tributaires d'une nation infatiable d'or, de ce peuple fybarite, qui dans ce moment révolté contre fon fouverain qu'il tient captif, au lieu de faire un noble ufage de fa liberté, ne s'en eft fervi que pour fe couvrir de forfaits & prouver fon inconféquence ; fa légéreté, la félicité de fa conception, que pour fe donner en ridicule à l'univers.

On nous parle de défintéreffement, on éleve jufqu'aux cieux le facrifice des intérêts particuliers ! Ne voyez-vous pas, ô mes freres, que c'eft un piége tendu à notre bonhommie ? Les Français écrafés des impôts dont notre conftitution nous a garantis, nous crient qu'il n'eft rien de plus beau qu'une conftitution unique, qu'une égalité qui détruit toutes les franchifes, parce que les franchifes détruites, nous ferons écrafés comme eux, & qu'ils fe flattent d'en éprouver

quelque ſoulagement : c'eſt le conſeil du renard qui avoit eu la queue coupée (*). Ne vous y trompez pas : dans cette lutte inégale, les Français ont tout à gagner, rien à perdre : nous avons tous à perdre, rien à gagner. N'ont-ils pas raiſon de vanter le déſintéreſſement, la généroſité ?

Non, vous conſerverez vos franchiſes qui ſont votre ſûreté, qui vous défendent d'un peuple diſſipateur, dont tous les tréſors de l'état ne ſuffiroient pas pour payer les panthéons, les cirques, les mimes, les baladins, farceurs & ſaltimbanques, au niveau deſquels il a eu la baſſeſſe de ſe ravaler. Vous conſerverez même votre antique conſtitution, en réformant ce qu'elle peut avoir de vicieux ou d'abuſif.

Ne cherchez pas à connoître quelle eſt la meilleure forme de gouvernement. Cette queſtion agitée depuis qu'il exiſte des ſociétés, ſemblables à celles que l'on a ſans ceſſe élevées ſur le bonheur & ſur la liberté, n'a jamais pu être réſolue. C'eſt que toutes ces formes poſent ſur une baſe incertaine, ſur l'imagination mobile des humains, ſur leurs idées ambulatoires, inconciliables & diverſifiées en proportion du nombre des individus ; c'eſt que toutes ont leurs inconvéniens. Faites-vous un monarque, vous préparez un deſpote ; il n'eſt point de démocratie qui ne porte avec elle le germe de l'anarchie ; l'ariſtocratie éleve dans ſon ſein la poli-tyrannie, voulez-vous un gouvernement mixte ? vous êtes tout près du cahos.

Toutes ces formes exigent une force qui commande pour maintenir la paix au-dedans, la ſûreté au-dehors. Cette force pour être efficace, doit

---

(*) *Lafontaine*, *liv.* 5, *Fable* 5.

être employée avec énergie, sur-tout dans un grand état, & peut-on supposer, dans le pouvoir défensif, une énergie qui ne réagisse pas quelquefois sur la partie qu'il protége? L'exercice d'une grande puissance est inséparable de quelques injustices. Il en faut une, voilà le vrai; quand on l'établit, il faut sans doute la rendre la moins offensante possible, mais lorsqu'elle existe depuis des siecles, qu'il est dangereux de la changer!

Votre constitution vous étoit chere; que n'avez-vous pas fait pour la maintenir? Assemblés même illégalement, dans la forme des bailliages, tout en obéissant à ce premier acte de violence, votre vœu le plus formel a été pour sa conservation. On a fait une loi expresse à ceux qui ont été députés aux états-généraux, d'en réclamer positivement le maintien, ainsi que celui de toutes nos franchises & libertés (1); leurs commettans ont exigé d'eux le serment de se conformer à ces articles de leurs cahiers. Quelques-uns de ces députés choisis par la cabale, vendus à nos tyrans, ont eu l'audace de se refuser à ce serment, mais la volonté des commettans étoit si ferme sur ce point, qu'ils les ont forcés de s'y soumettre.

Combien sont donc coupables ceux qui, malgré ce vœu si prononcé, au mépris de leur propre serment, ont osé proclamer, en votre nom, la rénonciation à cette constitution, à ces franchises! Envain ils employent tous les moyens de séduction, pour couvrir leur crédulité infâme par des adresses d'adhésion factices ou arrachées à la crédulité, à la foiblesse, à la perfidie de quelques citoyens, ils n'échapperont pas au supplice que méritent leur félonie & leur parjure. Ces adhésions partielles & mendiées, frauduleuses & illégales, ne prévaudront pas contre des cahiers qui contiennent un vœu libre & certain, & dont

le langage ſolemnel atteſtera, à jamais, le droit public de la province, tant qu'il n'aura pas été abrogé ou modifié par elle-même aſſemblée en corps d'états.

Mais avant d'y déroger, écoutez encore le philoſophe célébre dont l'on prétend aujourd'hui mettre les principes en vigueur, vous jugerez enſuite avec quelle main tremblante il faut toucher aux anciennes conſtitutions.

»(*) Il faudroit, dit il, commencer par détruire » tout ce qui exiſte, pour donner au gouverne- » ment la forme imaginée par l'abbé de Saint- » Pierre, & nul n'ignore combien eſt dange- » reux dans un grand état, le moment d'anar- » chie & de criſe qui précede néceſſairement » un établiſſement nouveau....... Qu'on juge du » danger d'émouvoir une fois les maſſes énormes » qui compoſent la monarchie françaiſe. Qui » pourra retenir l'ébranlement donné, ou pré- » voir tous les effets qu'il peut produire ! Quand » tous les avantages du nouveau plan ſeroient » inconteſtables, quel homme de ſens oſeroit » entreprendre d'abolir les vieilles coutumes, de » changer les vieilles maximes, & de donner une » autre forme à l'état que celle où l'a ſucceſſi- » vement amené une durée de 1300 ans! Que » le gouvernement actuel ſoit encore celui d'au- » trefois, ou que, durant tant de ſiecles, il ait » changé de nature inſenſiblement, il eſt égale- » ment imprudent d'y toucher. Si c'eſt le même, » il faut le reſpecter ; s'il a dégénéré, c'eſt par » la force du temps & des choſes ; la ſageſſe » humaine n'y peut rien. »

(*) Jugement ſur la Poliſinodie de l'abbé de Saint-Pierre, tom. 23, p. 124 & 125 de l'éd. de Genève, 1782.

Cédez, ô nos freres, cédez à la prophétie malheureusement trop réalisée de cet illustre écrivain. Nous n'avons pas trop de toutes les forces que nous donnoit notre antique constitution, pour repousser les maux que l'on veut nous faire. Rappellons-les toutes aux risques des inconvéniens que nous en souffrions. Nous les connoissions du moins ces inconvéniens, nous étions habitués à les supporter. Pouvons-nous prévoir ceux qu'entraîneront avec elles les nouvelles formes que l'on veut nous faire adopter? Ne seront-ils point plus intolérables?

Déjà vous avez vu notre ruine certaine dans la nouvelle répartition de l'impôt. Quand vous verrez le systême de l'égalité devenir le tourment de l'homme doux & pacifique; l'intrigue & la cabale porter les ambitieux, les audacieux, dans toutes les places; quand vous verrez l'insolence, le despotisme de vos nouveaux officiers, les préférences, les prédilections, les injustices des modernes administrateurs qui mépriseront une autorité lointaine: quand vous verrez le colosse de la richesse élevé sur les débris de celui que vous aurez renversé, substituer l'insultant dédain d'un nouveau parvenu à une fierté imposante & nécessaire; vous regretterez, mais trop tard, tout ce que vous aurez détruit.....

Vous cherchez la liberté, malheureux! Vous vous flattez de l'avoir trouvée, & vous ne voyez pas que vous allez applanir la route au despotisme. Vous détruisez de vos propres mains toutes les barrieres qui l'arrêtoient dans sa course. Ah! combien s'applaudit l'homme fourbe & perfidement politique, qui a su vous amener à ses fins, & tourner, contre les ennemis les plus redoutés du despotisme ministériel, l'aversion que vous avez vouée aux despotes!

Connoiſſez enfin le véritable auteur de tous vos maux. Dans les choſes néceſſairement enveloppées des voiles ſombres du myſtere, ce ſont les faits publics & avoués, c'eſt la ſerie de ces faits qu'il faut conſulter. Leur rapprochement, les conſéquences qui en découlent, conduiſent auſſi ſûrement au fond du labyrinthe, que le fil fabuleux d'Ariane.

L'auteur de vos maux eſt celui qui les a préparés tous dès 1777, qui en a développé le germe ſucceſſivement dans ſa conduite ouverte & ſouteraine, dans ſes écrits publics & cachés; c'eſt celui qui, tantôt deſpote, tantôt populaire, a flatté le trône (2), les grands & le peuple, ſuivant que les circonſtances lui en faiſoient la loi; c'eſt celui qui ſubſtituant les premiers commis aux magiſtrats, les régies aux fermes, les fermes aux régies; celles-ci aux offices, la banque à la finance, les emprunts aux impôts (3), a tout conduit de mal en pis; c'eſt celui qui, d'après ces premiers eſſais, préparant de loin toutes les ſubverſions qu'il exécute, a voulu détruire dans l'eſprit de ſon maître tous les magiſtrats du conſeil, des parlemens; & c'eſt celui qui a établi des adminiſtrations provinciales, d'abord organiſées de maniere à les tenir dans l'eſclavage, pour les élever enſuite au-deſſus de tout pouvoir; qui, dans le mémoire ſecret qu'il remit au roi en 1778, ſur cet établiſſement, les préſentoit comme un moyen de force pour corriger & perfectionner les conſtitutions actuelles des pays d'états; c'eſt celui qui enviſageant un certain dégré de réſiſtance poſſible de la part de la nobleſſe, avoit déjà prévu les moyens de la rendre nulle, par une ſage conſtitution, & un équilibre raiſonnable entre les différens ordres; c'eſt celui qui, dans ſon ouvrage ſur l'adminiſtration des finances, (ch.

(ch, 1, t. 2,) n'a cessé de témoigner combien les prérogatives de la Brétagne contrarioient ses vues, d'annoncer le dessein de les anéantir, d'amener les Brétons à y consentir eux-mêmes, au moyen de quelques dédommagemens dont il les flattoit; c'est celui qui, lors de son rappel au ministere en 1788, s'emparant du parti formé dans cette province par ses prédécesseurs, pour l'établissement des grands bailliages sur les ruines des parlemens, faisant écrire, par l'intendant Molleville, des lettres incendiaires aux municipalités, reprimandé par des hommes ayant mission & qualité, promettant de contr'écrire & n'écrivant point, qui par les mains d'un prêtre, le déshonneur du sacerdoce & de l'humanité, d'un subdélégué abhorré de tous les partis, de quelques magistrats du second ordre & gens de loi envieux de l'honneur de la simarre, de quelques têtes exaltées, de quelques gens de lettres soudoyés, promenant le flambeau de la discorde dans toute la province, plus audacieux que tous les ministres qui ont gouverné la France depuis notre union, en a le premier rompu le contrat; c'est celui qui, retardant l'ouverture de nos derniers états, l'a fait précéder de ce fameux rapport du 27 Décembre 1788, monument de méchanceté, de discorde & sur-tout de l'orgueil d'un parvenu qui ne craint pas de dévoiler à son maître les moyens qu'il a de le faire trembler; c'est celui qui, tellement assuré du succès de ses intrigues, qu'il faisoit publier quinze jours avant la convocation de nos états, que le troisieme jour ils seroient rompus; c'est celui qui, faisant en effet prononcer cette scission, sous prétexte de renvoyer les députés du tiers-état demander de nouveaux pouvoirs, s'en est si peu inquiété, que l'on doute qu'aucune mu-

nicipalité se soit assemblée à ce sujet; c'est celui qui, à la veille du terme fixé pour remettre les états en activité, voulant à tout prix fomenter une haine éternelle, seule capable de servir ses projets désastreux, a intrigué, séduit, corrompu, soudoyé, dépêché à Rennes avec des instructions, l'incendiaire Volney; combiné à jour fixe l'assassinat de toute la noblesse, & n'a pu, en accélérant, que faire verser le sang de quelques citoyens, par les mains des uns & des autres : c'est celui qui, usant des mêmes moyens en France, n'a vécu, ne vit encore qu'au milieu des conjurés à sa solde & cherche encore en cet instant à en rallumer les torches sous ses yeux; c'est celui qu'une soif insatiable de gloire & de domination a ramené, après la troisieme expulsion malgré les conseils & la pensée de ses meilleurs amis, dont une grande partie désabusée par ce trait incroyable d'ambition, l'a voué au plus souverain mépris; c'est celui que le ciel juste enfin punit de tant de forfaits, mais d'une main lente, afin qu'abreuvé à longs traits de l'humiliation de se voir tantôt encensé, mais sans crédit, tantôt écouté, mais pour sa perte, tantôt durement repoussé, toujours sans influence, même dans le parti qu'il a élevé, il n'expire que rongé de tous les chagrins cuisans que lui cause la persuasion tardive de son insuffisance, de son incapacité, de son ignorance profonde du cœur humain, & le peu de succès de son hypocrisie.

Cette longue suite de faits avérés découvre évidemment le génie, la main qui ont préparé & conduit la révolution. Dès 1778 les écrits l'annoncent; dès la même époque, il désigne les corps qu'il faut détruire pour l'opérer, les pays d'état, la noblesse, le clergé, la magistrature. Mais une telle destruction ne pouvoit se faire qu'au

moyen d'une longue & profonde intrigue ; c'étoit le peuple qu'il falloit amener à expulser, massacrer, incendier ceux qui lui faisoient obstacle ; de tous les moyens propres à capter sa faveur, il n'en a négligé aucun ; ensuite aprés lui avoir fait connoître sa force dans sa multitude, il a rompu tous les liens qui le tenoient dans la subordination, il a ouvert toutes les portes à la licence, en stipendiant ses corrupteurs, en l'animant contre ses véritables protecteurs. Depuis le temps que l'on parle de brigands, d'ennemis du bien public, de conspirateurs, en a-t-on découvert un seul ? Ces ennemis prétendus, on ne les trouve nulle part ; c'est qu'on nous trompe ; c'est que celui que l'on encense a l'art perfide de donner un aliment perpétuel à la crédulité, de fomenter tous les troubles & d'en accuser ceux qu'il veut terrasser.

C'est ainsi que sa main hardie, après avoir fait exciter parmi le peuple de Rennes une rixe dont il a fait accuser la noblesse Bretonne, n'a pas craint d'armer ce même peuple pour se venger de cette noblesse qui avoit humilié son orgueil. Si cette scène horrible n'eût été que l'effet d'une intrigue, destinée principalement à rompre des états qu'il vouloit abolir, comment se seroit-il fait que plus de 500 coups de pistolets tirés presqu'à coup portant, n'eussent tué que 5 à 6 personnes ? Au reste, peu de sang suffisoit même à sa vengeance ; un grand trouble, une haine profonde suscitée dans une province dont il redoutoit l'union vigoureuse de l'année précédente, voilà ce qui étoit principalement nécessaire à ses projets. Or, c'est-là vo tre véritable ennemi. Les peuples en auront toujours deux terribles, l'autorité qui les gouverne, les ministres qui veulent se rendre d'autant plus importans qu'ils ont moins de moyens personnels pour le devenir. Leur marche constante est de vou-

loir s'agrandir & tout abattre. Toujours vous les avez vus réunir tous leurs efforts contre les cours ſouveraines, ces corps antiques qui les tenoient en reſpect : ſans ceſſe ils ont attaqué les pays d'états dont l'exemple puiſſant inſpiroit de la confiance & de la force aux autres provinces. C'étoit aſſez nous prouver la crainte qu'ils avoient de trouver dans la réſiſtance un empêchement à leur tyrannie. Les coups que depuis pluſieurs années ils n'ont ceſſé de leur porter, étoient pour nous autant d'avis certains de leurs projets criminels. Nous l'avons ſenti, nous nous ſommes armés pour les défendre, nous avons voué à l'infamie les lâches déſerteurs de leur cauſe, que nous regardions comme la cauſe publique, & tout-à-coup vous tournez vos armes contre eux ! Deux ordres puiſſans faiſoient la force de ces établiſſemens ; n'agueres vous les couronniez de lauriers & vous en prononcez aujourd'hui la proſcription ! Quel preſtige inconcevable ! quelle contradiction inouie ! (5).

Ainſi l'autorité triomphe malgré vous & par vous ! Vous déchirez votre contrat, vous diſſolvez vos états, vous banniſſez l'ordre du clergé, celui de la nobleſſe, vous détruiſez votre parlement ; que vous reſtera-t-il pour vous défendre du deſpotiſme ? De petits cercles ſuccédant à de grandes provinces, de petites démocraties à de grands pays d'états, une égalité, ſource de mille diviſions jalouſes, à une hiérarchie ſalutaire, de petits corps de judicature à de grands parlemens. A ces reſſources multipliées, dont l'expérience vous atteſtoit la force & la néceſſité, vous n'en ſubſtituez qu'une ſeule, celle d'une aſſemblée nationale, dont vous voyez déjà les intrigues, le ſcandale & les excès.

Oui, l'autorité triomphe malgré vous & par

vous. Elle fait combien il lui fera facile de dominer une affemblée à laquelle elle veut bien prêter un moment d'autorité précaire, en enchaînant pour un inftant les bras de fon armée; elle fait que cette affemblée, pour empêcher la défunion de fa nouvelle organifation, pour en tenir toutes les parties fermement attachées, pour bannir l'anarchie qui en troubleroit l'ordre, ne peut fe difpenfer de l'armer du plus grand pouvoir; elle fait qu'au moyen de ce grand pouvoir, rien ne pourra lui réfifter; elle fait que cette affemblée, dans peu, laffe de fon inutilité, le jouet des entraves fecrettes qu'elle oppofera à fes opérations, des piéges qu'elle lui tendra, des dégoûts qu'elle lui fufcitera, tombera dans le mépris; fe diffoudra d'elle-même & bientôt lui abandonnera les rênes entieres du gouvernement; elle fait qu'il ne lui fera pas difficile de porter fes créatures dans les affemblées de département & par elle de tout foumettre à l'obéiffance. Quoi! l'autorité parvient à détruire tous les corps, qui, depuis tant de fiecles, feuls en arrêtoient les progrès, & vous croyez, infenfés, qu'elle fera contenue par un ramas d'hommes fans nom, qui, tous les deux ans viendront du fond de leurs provinces effayer leurs forces éphémeres contre des miniftres permanens, rufés, armés de la fcience de l'enfemble, conduits par le defir immortel de n'avoir point de rivaux, habitués aux affaires, ainfi qu'aux hommes & aux intrigues.

Hâtez-vous donc, ô nos freres, de revendiquer nos franchifes; de réclamer nos états, une conftitution à laquelle nous devons l'éloignement des impôts dont nous allons être furchargés & un refte de liberté. Les deux premiers ordres ont folemnellement confenti à la répartition égale de tous les impôts; ils confentiront à une repré-

ſentation plus convenable & plus juſte pour les membres de la commune, à leur admiſſion dans toutes les places, à la ceſſation de toutes les préférences injuſtes qui n'ont été introduites que par des abus amenés néceſſairement par le temps. Portez-leur des paroles de paix, ils les accueilleront, n'en doutez pas (6). Pendant qu'il en eſt temps encore, oubliez ces haines homicides, ces diſſentions funeſtes qu'un miniſtre perfide a fait naître & qu'il fomente pour accomplir ſes deſſeins pervers. De concert avec notre parlement, demandez, obtenez la convocation des nos états.

Là, dans cette aſſemblée auguſte, vraiment fraternelle, les trois ordres réunis par un ſeul amour, celui du bien public, ſtipulant leurs intérêts réciproques, avec cette franchiſe, ce noble déſintéreſſement qui leur convient, raffermiront, par un nouvel accord, les biens qui les uniſſent entr'eux & ceux qui les uniſſent à la France. C'eſt alors qu'ils pourront invoquer les doux noms de patrie, de liberté, de freres, de citoyens, & que l'on entendra avec tranſport le ferment de la vertu, celui de l'honnête homme qui périroit plutôt que d'y manquer.

Dieux!... quel raviſſement nous ſaiſit!... quel éclat nous environne!...... Nos larmes coulent.... ô bon Louis XVI! Ce ne ſont plus des lys, ce ſont des hermonies qui te couvrent. Au milieu de tes Bretons fideles, tu es le témoin de leur reconciliation, tu viens toi-même cimenter leur union. Eſt-ce Louis XII, l'auguſte époux de leur ducheſſe chérie, qui d'une main juſtement protectrice, ſigne l'engagement de reſpecter leurs droits? C'eſt le pere du peuple qui le renouvelle. Les Bretons, ivres de tendreſſe, tombent à ſes pieds, lui jurent d'être ſes ſujets les plus fideles, d'être les modeles des Français,

& lui offrent avec largeſſe, non nes tributs qui ſouilleroient des mains libres; mais ces dons généreux, l'hommage volontaire de leur amour & de leur fidélité.

Alors la confiance ramene l'abondance, le commerce ſe revivifie, l'or circule, le patriotiſme le répand par tout où la voix du beſoin l'appelle. Les places publiques retentiſſent des acclamations du peuple, les marches du trône de ſes bénédictions, & les temples d'actions de graces univerſelles. Ainſi le bonheur, qui fuit à l'aſpect des méchans & des novateurs indiſcrets, regne par-tout où ſe trouve l'autorité légitime ſagement tempérée, ou une dépendance raiſonnable qui eſt cette véritable liberté, l'objet de nos recherches & de nos vœux.

NOTES.

(1) Cahier de la Sénéchaussée de Vannes, art. 105 ; & de Rennes, art. 53, 54, & charges additionnelles, art. premier.

(2) Mem. au roi, en 1778, pag. 12 de l'administration, tom. premier, chap. 2, pag. 43 & 44.

(3) Lettres de Rilliet. --- Mémoire de 1778, pag. 18, 19, &c.

(4) V. Lettre à M. N. par le ch. de G., restée sans réponse malgré l'engagement formel de M. N. au district des filles S. Thomas, qu'il présidoit.

(5) V. Précis historique de ce qui s'est passé à Rennes en 1788, tom. premier, page 34. Discours de Chapelier, pere, au parlement. Page 35, Protestations des avocats.
Pag. 39, délib. de la ville, &c. jusqu'à la pag. 125, & tom. 2, depuis la 31, jusqu'à 145.

(6) La délib. des deux premiers ordres à S. Brieux, le 17 avril 1789. N'en est-elle pas le gage public & l'assurance inviolable ?